

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-059

Objet : Réglementation de l'occupation du domaine public par les particuliers à l'occasion de l'animation « vente de tartiflette » à emporter par la classe en 9 de Gleizé

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,
- Vu les articles 321-6 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12 du Code pénal,
- Vu l'article R.610-05 du Code pénal,

Considérant que la vente par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, qui doit se dérouler à l'occasion de l'animation «vente de tartiflette» à emporter par la classe en 9 de Gleizé sur le parvis de la salle Robert Doisneau le dimanche 24 mars 2024 de 9h00 à 15h peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel,

ARRETONS

Article 1 : le point de vente sera localisé rue des Ecoles sur le parvis de la salle Robert Doisneau,

Article 3 : l'autorisation qui mentionnera l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ses opérations de vente, ne sera pas renouvelable.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
- Monsieur Christophe Adobati, Président de la classe en 9
- Police Municipale de Gleizé

Fait à Gleizé, le 29 février 2024



Ghislain de Longevialle
Maire